

Reprenez progressivement votre travail pour tenir compte de votre état de santé.



À qui ça s'adresse ?

- Salariés en arrêt maladie ou ayant repris le travail (avec l'accord du médecin traitant et du médecin-conseil de la CPAM pour les personnes en arrêt maladie),
- Salariés nécessitant une réadaptation professionnelle,
- Possibilité de mise en place sans arrêt de travail préalable pour les personnes atteintes de Maladies Chroniques Evolutives.



Objectifs

- Adapter la charge et le temps de travail à l'état de santé du salarié,
- Favoriser une reprise progressive de l'activité professionnelle,
- Contribuer à l'amélioration de l'état de santé du salarié,
- Permettre la poursuite des soins et traitements nécessaires,
- Faciliter le maintien dans l'emploi.



Modalités

- Durée : 6 mois, renouvelable une fois (soit 12 mois maximum),
- Temps de travail : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps plein habituel,
- Prescription par le médecin traitant,
- Accord nécessaire de l'employeur et du médecin-conseil de la CPAM,
- Visite de pré-reprise, reprise ou visite organisée par l'employeur auprès du médecin du travail,
- Indemnités journalières versées par la CPAM en complément du salaire.



Contacts

- Médecin traitant,
- Médecin du travail,
- Employeur (service des ressources humaines),
- CPAM (médecin-conseil).



Liens utiles

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-reprise-de-travail-temps-partiel-pour-motif-therapeutique-ou-reprise-dun-travail-amenage>

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/tout-savoir-sur-le-mi-temps-therapeutique>

<https://www.polesantetravail.fr/le-temps-partiel-therapeutique/>